



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Pôle Relations avec les Collectivités Locales

Affaire suivie par :  
Didier GUIRAUD  
Tél.: 04 74 53 82 19  
Fax : 04 74 53 15 82  
Courriel : didier.guiraud@isere.gouv.fr

Vienne, le 25 septembre 2012

**Compte-rendu  
de la Commission Locale d'Information du site GDE de Salaise sur Sanne  
Réunion du 27 juin 2012**

Le 27 juin 2012 à 16h00, s'est tenue, à la mairie de Salaise sur Sanne, la réunion de la Commission Locale d'Information de GDE.

Etaient présents :

- M. Lionel LEMOINE, Sous-Préfet de Vienne ;
- M. Gérard MENU, Directeur du site de GDE Salaise ;
- M. Pierre BOYER, Directeur du groupe GDE Est ;
- M. Yves BEAUPERE, service environnement GDE ;
- M. Daniel RIGAUD, conseiller général ;
- M. Jackie CROUAIL, maire de Salaise sur Sanne ;
- Mme Christiane MOUCHIROUD, mairie de Salaise Sur Sanne ;
- Mme Justine MENGUY, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Gérard PERROTIN, mairie de Salaise Sur Sanne ;
- M. Serge BOURSON, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Chanas ;
- M. Jean PERTUIS, association « Vivre Ici » ;
- M. Jean-Claude GIRARDIN, association « Sauvons Notre Futur » ;
- M. Michel ETIENNE, association « Sauvons Notre Futur » ;
- Mme Chantal GEHIN, FRAPNA Isère ;
- M. Jean-Pierre FORAY, DREAL, Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère ;
- M. Jean-Paul DIAZ, SDIS Roussillon ;
- M. Jean-Paul JOCTEUR, SDIS Groupement Nord ;
- Mme Manon BOSCH, Brigade de Gendarmerie de Roussillon ;
- M. Didier GUIRAUD, Sous-Préfecture de Vienne ;

Etaient excusés ou absents :

- Mme Christine MASSON, Maire de Péage de Roussillon ;
- M. Francis CHARVET, Maire de Saint-Maurice l'Exil ;
- Mme Roberte DI BIN, Maire de Sablons ;
- M. Bernard PIOT, ARS

M. **Jackie CROUAIL**, maire de Salaise sur Sanne accueille les participants à la réunion et donne la parole à M. **Lionel LEMOINE**, sous-préfet de Vienne.

M. le **sous-préfet** remercie les membres de la commission de leur présence et demande de bien vouloir excuser Mme le maire de Péage de Roussillon. Il indique que la CLI, prévue initialement le 21 juin dernier, a été reportée au 28 juin compte-tenu de l'indisponibilité de certains membres.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Il ajoute que l'association « Vivre Ici » lui a posé un certain nombre de questions sur le fonctionnement des installations.

Il indique qu'il est possible d'apporter à certaines de ces questions une réponse au niveau local. Il reconnaît cependant que d'autres interrogations demeurent toujours en suspens car elles relèvent du niveau national et nécessitent la consultation du ministère.

Il souhaite que compte-tenu de la complexité et de l'importance de ce dossier, la CLI se réunisse au moins deux fois par an.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour dont le premier point est l'approbation du compte-rendu de la réunion de la CLI du 14 décembre 2011.

**M. Jean PERTUIS, de l'association « Vivre Ici »**, fait remarquer que lors de la CLI précédente il a été évoqué l'envoi d'un courrier à l'ensemble des fournisseurs de matières pour leur rappeler l'obligation de dépollution et que cet échange n'a pas été repris dans le compte-rendu.

**M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL**, répond que l'exploitant a adressé ce courrier à ses fournisseurs.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2011 est approuvé.

M. FORAY donne la parole à Monsieur **Yves BEAUPERE, du service EQS de GDE** qui présente tout d'abord, à l'aide de diaporamas ci-joints, le bilan d'activité et le contexte économique.

## **1. BILAN D'ACTIVITE ET CONTEXTE ECONOMIQUE**

M. BEAUPERE indique que le contexte économique est marqué par la diminution du gisement des métaux entrant dans la filière de valorisation, conséquence de la faible activité du secteur industriel en France avec une baisse de près de 30% du volume d'activité par rapport à 2007.

On constate également une diminution de la demande en matière première secondaire en Europe ainsi qu'une baisse du cours des métaux ferreux et non ferreux.

L'année 2012 s'annonce à la baisse en terme de tonnage entrant. Par ailleurs, la part des VHU broyés dans le total des métaux ferreux à broyer a tendance à diminuer.

La production du broyeur est également à la baisse avec moins de 20000 tonnes traitées par mois.

A noter la baisse du tonnage de la fraction lourde depuis le démantèlement du post traitement en mars 2012 et la mise en place du tri à sec.

S'agissant de l'expédition des E40, GDE poursuit sa politique consistant à privilégier le transport dit « propre » par voie fluviale ou ferrée.

## **2. INVESTISSEMENTS ET ACTIONS D'AMELIORATIONS**

M. BEAUPERE indique que des courriers d'information et de sensibilisation aux critères de réception des matières ont été envoyés aux fournisseurs en novembre 2011 et février 2012 avec les confirmations d'achats (exemplaire joint au compte-rendu) et sont depuis régulièrement joints aux correspondances.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Par ailleurs, un affichage permanent est réalisé, sur l'ensemble des sites GDE dans le cadre d'une campagne de communication et de sensibilisation des fournisseurs et particuliers sur les critères d'acceptation des matières. L'objectif poursuivi est le « Zéro indésirable ».

Le courrier d'information met l'accent sur la qualité des produits qui doivent être réceptionnés et sur les non-conformités constatées de certains produits à l'origine de phénomènes de surpression ou de casse mécanique.

M. **PERTUIS** demande si la détection des produits radioactifs est toujours effectuée et si GDE dispose de statistiques sur les refus.

M. **BEUPERE** répond par l'affirmative à ces deux questions et précise qu'il existe trois portiques de détection pour les produits radioactifs.

M. **Daniel RIGAUD, conseiller général de Roussillon**, demande s'il a été mis en place un système pénalisant les fournisseurs qui ne respectent pas les critères de réception des produits.

M. **BEUPERE** explique qu'un pourcentage est retranché du poids des produits apportés par le fournisseur.

M. **CROUAIL** demande si en cas de récurrence, le fournisseur est exclu.

M. **BEUPERE** répond qu'il est délicat et peu avantageux de procéder de la sorte car le fournisseur exclu se dirigera vers d'autres professionnels du broyage qui n'ont pas tous les mêmes exigences sur la qualité des produits réceptionnés que celles de GDE.

Le **sous-préfet** estime qu'il conviendrait à ce titre de mener une action collective auprès de tous les broyeurs au plan régional afin qu'ils adoptent tous une position similaire.

M. **FORAY** approuve en indiquant qu'un travail pourrait être fait à ce sujet en s'appuyant sur la note d'information et de sensibilisation de GDE.

M. **BEUPERE** rappelle le coût des non-conformités pour GDE qui doit confier à TREDI le traitement des produits refusés.

Il indique qu'une démarche d'intensification des consignes de réception a été engagée. Elle se traduit par une formation spécifique du personnel à l'identification des non-conformités, une intensification des consignes de déclassement et la présence permanente sur le site d'une fiche réflexe concernant la qualité des matières à prendre en charge et des matières à isoler (produits non-conformes et produits ne pouvant pas être broyés).

M. **PERTUIS** demande si un produit identifié non conforme est renvoyé au fournisseur.

M. **BEUPERE** répond que d'une manière générale les produits non conformes ne sont pas renvoyés. Les bouteilles de gaz GPL, par exemple, sont traitées en partie sur le site lorsque c'est possible. Un volume conséquent de bouteilles de gaz sont ainsi vidées, percées et neutralisées.

Il fait part de la réception sur le site de remorques de 20 à 25 voitures écrasées qui n'ont pas vocation à être traitées sur la station de dépollution.

M. **Jean-Claude GIRARDIN, Président de l'association « Sauvons Notre Futur »**, demande où en est le renouvellement de l'agrément VHU de GDE qui arrive à échéance le 26/05/2012.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

M. **FORAY** répond que le renouvellement de l'agrément VHU de GDE est en cours. Le dossier est bien parvenu à la DREAL mais le traitement a pris du retard compte-tenu d'un problème d'effectif dans les services.

Il ajoute que les attestations de conformités sont délivrées par des organismes de contrôle et de certification. Le Préfet ne peut pas refuser l'agrément lorsque le dossier déposé contient toutes les pièces exigées.

M. le **sous-préfet** estime qu'il conviendrait dans ce cas de contrôler les certificateurs qui délivrent les agréments.

Mme **Chantal GEHIN, de la FRAPNA Isère**, s'interroge sur le traitement des bouteilles de gaz isolées.

M. **BEAUPERE** indique que GDE, conformément aux préconisations de l'ADEME procède au torchage des bouteilles afin d'éviter leur explosion.

M. **GIRARDIN** constate qu'il est toujours impossible de s'assurer qu'aucun véhicule équipé de pneus ne passe pas dans le broyeur.

M. **FORAY** le confirme.

M. **Pierre BOYER, Directeur du groupe GDE Est**, indique que l'éducation des fournisseurs sur ce sujet reste à parfaire.

M. **Gérard MENU, Directeur du site de GDE Salaise**, confirme que le traitement des pneus subsistant sur les véhicules est une véritable contrainte pour le tri à sec opéré par l'exploitant. L'objectif poursuivi par GDE est bien de réduire au maximum le traitement de ces pneus.

M. **GIRARDIN** ajoute que la présence de ces pneus sur le site est un risque d'incendie et il précise qu'il y a déjà eu un incendie de ce type il a quelques années.

M. **BEAUPERE** présente le synoptique de l'activité des installations avec les différentes phases (réception des matières sur le site, déchargement, tri et séparation des non-conformités, broyage).

Il détaille ensuite les investissements réalisés par GDE :

- Installation d'une unité de déjantage grande capacité des pneumatiques issus de la dépollution
- Equipement d'une cuve tout inox de la fosse de stockage des batteries
- Installation d'un quai de bâchage des poids lourds
- Démantèlement du post traitement de la fraction lourde
- Création d'une nouvelle unité de tri à sec post broyage des résidus de broyage avec augmentation de la part valorisable

S'agissant des poids-lourds, qui approvisionnent le site GDE, M. **FORAY** indique que de nombreux camions circulent en état de surcharge volumétrique. Il ajoute qu'il a constaté lui-même la chute sur la voie de circulation de l'autoroute d'une roue tombée de la benne d'un camion. Il convient de renforcer la vigilance à la réception.

M. **BOYER** est conscient de l'effort de vigilance à faire auprès des fournisseurs à ce sujet et en particulier vis à vis des sous-traitants.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Le **sous-préfet** ajoute que s'il est nécessaire, des opérations « coups de poing » peuvent très bien être menées à ce sujet avec la gendarmerie.

M. **Daniel RIGAUD, conseiller général de Roussillon**, signale que des camions de GDE, en infraction, traversent Roussillon et provoque le mécontentement de certains habitants.

### 3. DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE

#### a) Rejets des eaux pluviales de ruissellement après traitement

M. **BEUPERE** indique (voit diaporamas joints au compte-rendu) que le volume d'eaux pluviales collectées annuellement sur l'ensemble du site est d'environ 64 000 m<sup>3</sup>.

La consommation d'eau sur le site (pompage dans le Rhône) de janvier 2008 à mai 2012 s'est élevée à 259 075 m<sup>3</sup>.

S'agissant du suivi mensuel des hydrocarbures totaux, aucun dépassement n'a été constaté depuis avril 2011 (dernier dépassement en mars 2011).

Les résultats des analyses annuelles Eaux Pluviales 2009-2011 sont conformes aux seuils prescrits par l'arrêté préfectoral.

M. **BEUPERE** ajoute que la fréquence du nettoyage des installations de traitement des eaux pluviales a été maintenue.

Le tonnage des déchets issus des installations de traitement des eaux pluviales s'est élevé et traité à l'extérieur du site à 246,94 tonnes en 2011 et à 96,14 tonnes pour le début de cette année 2012.

M. **MENU** considère que le traitement effectué par GDE est déjà colossal.

#### b) Rejets atmosphériques à la cheminée du broyeur

##### - Contrôles en continu 2011 :

Les concentrations en poussières (5,28 mg/m<sup>3</sup> en moyenne) respectent l'arrêté préfectoral (maximum autorisé : 20 mg/m<sup>3</sup>).

Le débit (87,43 KNm<sup>3</sup>/h) est conforme également (débit maximum autorisé : 150 KNm<sup>3</sup>/h) ainsi que le flux (564,44 g/h) (flux maximum autorisé : 2400 g/h).

##### - Contrôles en continu 2012 :

Les concentrations en poussières (6,35 mg/m<sup>3</sup> en moyenne) respectent l'arrêté préfectoral.

Le débit (79,08 KNm<sup>3</sup>/h) est conforme également ainsi que le flux (749,10 g/h)

##### - Contrôle périodique 2011 :

Les résultats du contrôle inopiné réalisé à la demande de la DREAL les 7, 8 et 9 décembre 2011, ne montrent pas d'anomalie ou de dépassement.

Les valeurs relevées sont même plutôt faibles avec pour les COV totaux une concentration de 12,7 mg/m<sup>3</sup> (limite AP : 88).

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

- Contrôle périodique 2012 :

Les valeurs relevées pour le début de l'année 2012 sont également conformes.

- Contrôles périodiques synthèse 2007 – 2012 :

La baisse des valeurs relevées se confirme nettement avec – 46,46 % en variation annuelle en 2011 pour les COV et – 36,89 % pour les poussières.

Le chiffre de - 49,15 % pour les poussières pour le début de l'année 2012 n'est pas significatif puisqu'il découle d'une seule mesure.

- Contrôles périodiques synthèse 2009 – 2012 :

Les débits mesurés sont compris entre 110 et 120 KNm<sup>3</sup>/h et sont conformes à l'arrêté préfectoral.

- Contrôles périodiques synthèse 2010 – 2012 :

Les concentrations en COV totaux sont conformes également et s'inscrivent à la baisse.

- Contrôles périodiques synthèse 2009 – 2012 :

Les concentrations en poussières sont conformes.

M. **BEAUPERE** rappelle que les seuils fixés par l'arrêté préfectoral sont inférieurs à ce qui est prévu par la réglementation.

M. **FORAY** indique qu'il convient également de prendre en compte les performances des meilleures techniques disponibles du moment. S'agissant des concentrations en poussières, on peut constater, au vu des résultats, que la fixation d'un seuil de 10 mg/Nm<sup>3</sup> ne poserait pas de problème.

- Contrôles périodiques synthèse 2010 – 2012 :

Les flux horaires des COV totaux et des poussières concernant cette période sont conformes et à la baisse.

M. **FORAY** considère que le diagramme présenté traduit l'amélioration des conditions de fonctionnement du broyeur.

- Contrôles périodiques sur les dioxines et furannes :

M. **BEAUPERE** présente ensuite les valeurs concernant les dioxines et furannes et indique que les résultats sont conformes aux seuils de l'arrêté préfectoral avec des valeurs largement en dessous de ces seuils.

M. **PERTUIS** rappelle que l'association « Vivre Ici » ne peut absolument pas être d'accord avec les valeurs présentées compte-tenu du mode de leur calcul.

Elle estime qu'en appliquant un taux de référence en oxygène à 11%, les concentrations mesurées en dioxines et furannes pour l'établissement GDE de Salaise sur Sanne dépasseraient largement la norme prescrite par l'arrêté préfectoral.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

M. **FORAY** considère que cette question a été déjà largement débattue et rappelle que l'on est dans l'attente d'un positionnement du ministère à ce sujet.

#### 4. INDICATEURS DE SUIVI

##### a) Contrôle à réception et déclassement

M. **BEAUPERE** indique qu'un camion sur deux fait l'objet d'un déclassement.

M. **MENU** ajoute que le déclassement peut atteindre 100 % lors de la réception d'un camion contenant une bouteille de GPL. La matière n'est alors pas payée.

M. **FORAY** souhaiterait une présentation plus détaillée de ces déclassements avec les motifs qui les ont occasionnés.

Il insiste sur le constat que 50% des réceptions sont non conformes.

M. **Michel ETIENNE de l'association « Sauvons Notre Futur »**, demande à quelle date le courrier d'information et de sensibilisation aux critères de réception des matières a été adressé aux fournisseurs.

M. **BEAUPERE** répond qu'il a été envoyé entre novembre 2011 et février 2012.

M. **ETIENNE** constate que, semble-t-il, l'envoi de cette note, au vu des résultats de déclassement présentés, n'a pas porté ses fruits.

Mme **GEHIN** demande s'il s'agit toujours d'un contrôle visuel des produits à la réception qui est opéré.

M. **BEAUPERE** répond par l'affirmative.

##### b) Phases de fonctionnement dégradé

M. **BEAUPERE** indique que le nombre de phases de fonctionnement dégradé décroît depuis 2006.

Pour l'année 2012, 44 phases de fonctionnement dégradé ont été constatées pour l'instant. La comptabilisation de ces phases est faite de manière toujours aussi stricte.

**L'association « Sauvons Notre Futur »** demande si l'on dispose de données concernant les jours et les heures de ces phases et si ces données peuvent être communiquées.

M. **BEAUPERE** répond que ces données existent.

M. **GIRARDIN** demande si les fumées qu'il a constatées le jour même vers 15h00 sur le site sont liées à un fonctionnement dégradé ?

Il ajoute que son association a réalisé des relevés en avril et mai 2012 et qu'il a été comptabilisé 33 évènements sur 17 jours.

Il informe que sur le site internet de l'association un petit film visualise un de ces évènements avec un panache de fumée que l'on peut voir de très loin.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Il indique que les chiffres relevés par l'association sont 5 fois supérieurs à ceux présentés par GDE.

M. **BOYER** estime qu'il convient de s'interroger sur l'objectivité de ces observations.

M<sup>me</sup> **Christiane MOUCHIROUD, de la mairie de Salaise Sur Sanne**, indique qu'elle dispose de photos concernant ces phases de fonctionnement dégradé qu'elle peut mettre à disposition.

M. **RIGAUD** constate que la question qui se pose est bien de savoir ce qu'on entend par phases de fonctionnement dégradé.

M. le **sous-préfet** approuve, il faudrait les définir précisément.

L'**association « Sauvons Notre Futur »** signale que ces phases peuvent durer aussi bien 5 secondes que 20 secondes, 20 minutes voire trois-quarts d'heure.

Mme **MOUCHIROUD** confirme qu'elle a vu de la fumée s'échapper pendant une bonne partie de la journée.

M. **BOYER** les invite à contacter GDE lorsqu'ils constatent ce type de phénomène.

M. **Gérard PERROTIN de la mairie de Salaise sur Sanne**, fait remarquer qu'il a appelé une fois GDE et qu'il lui a été répondu qu'il ne se passait rien...

M. **MENU** indique qu'il n'a jamais constaté pour sa part de fonctionnement dégradé s'étalant sur une telle durée.

M. **PERTUIS** déplore que l'exploitant, pour pallier le fonctionnement dégradé, procède à un arrosage périodique toutes les 7 minutes qui provoque des rejets incontrôlés avec des dégagements de fumée, sans parler des arrosages manuels.

M. **BEAUPERE** répond qu'a priori l'arrosage manuel ne crée pas de fumée noire ou bleue.

M. **FORAY** estime qu'il est difficile a posteriori de faire la relation entre les constatations de fonctionnement dégradé faites par les riverains ou associations et la comptabilisation opérée par l'exploitant.

M. **ETIENNE** propose la mise en place d'un opacimètre pendant trois mois sur le site afin d'avoir une vision objective et écarter toute discussion à ce sujet.

Mme **GEHIN** évoque l'utilisation d'une caméra de surveillance.

M. **FORAY** craint des difficultés d'utilisation de ce type de dispositif. Il considère qu'il s'agit d'apprécier l'événement à l'instant. Une confrontation en direct de la perception de chacun de cet événement lui paraît indispensable.

L'idéal serait que les associations puissent disposer auprès de GDE, pendant une période de trois mois par exemple, des services d'une personne spécialement dédiée à cette observation.

Le **sous-préfet** invite l'association « Sauvons Notre Futur » à communiquer à la DREAL la liste des fonctionnements dégradés qu'elle a constatés.

Mme **MOUCHIROUD** communique en mains propres des photos à M. **MENU**.



## 5. PROJET D'AMELIORATION

M. **BEAUPERE** détaille le projet d'amélioration par l'exploitant :

- 1) Amélioration de l'intégration paysagère du site, nettement bénéfique à l'environnement
- 2) Implantation d'un pré-broyeur de ferrailles afin de réduire les risques de surpression et d'imbroyable
- 3) Création d'un bâtiment de traitement de la fraction légère issue du broyage des ferrailles
- 4) Réalisation de nouveaux locaux administratifs
- 5) Implantation d'une cisaille de grande capacité (80t/h)

Il fait ensuite le point sur l'avancement de ce projet :

Il indique qu'un permis de construire, administratif, (locaux administratifs) a été déposé et est en cours d'instruction.

Un autre permis de construire, industriel, a également été déposé, accepté et délivré.

Par ailleurs, un dossier ICPE (dossier de modification des installations) est en cours d'instruction.

M. **FORAY** indique que ce dossier n'est pas complet à ce jour.

M. **BEAUPERE** fait part d'un retard dans les investissements projetés compte-tenu d'un contexte économique difficile.

M. **MENU** et M. **BOYER** précisent que ces investissements sont retardés mais non remis en cause.

## 6 QUESTIONS DIVERSES

### a) projet d'arrêté préfectoral complémentaire :

M. **FORAY** informe les participants qu'un nouvel arrêté complémentaire est en projet.

Il précise que ce nouvel arrêté devrait prescrire le prélèvement en continu des dioxines/furannes et une nouvelle campagne de mesures des émissions diffuses. Cette campagne est nécessaire afin de compléter le déficit d'informations en la matière.

La rédaction de cet arrêté a pris du retard suite à l'absence de l'inspecteur des installations classées qui suit ce dossier.

M. le **sous-préfet** demande à M. **FORAY** quelle est l'échéance prévue.

M. **FORAY** indique que l'arrêté est attendu pour la fin de l'année 2012.

M. le **sous-préfet** demande s'il y a eu un retour du groupe de travail national mis en place pour étudier l'ensemble des broyeurs et définir de nouvelles règles de construction et de fonctionnement.

M. **FORAY** répond par la négative.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

M. **PERTUIS** soutient que l'application de la norme NF EN 1948, pour le calcul des dioxines, requiert l'obligation de fixer un taux d'oxygène de référence (en l'occurrence un taux en oxygène à 11%).

Il déplore que cette norme ne soit appliquée que partiellement pour ce qui concerne le broyeur de Salaise à la différence du broyeur de Limay.

M. **FORAY** rappelle que le broyeur n'est pas une installation de combustion. Il n'y a pas d'oxygène injectée comme dans un incinérateur.

M. le **sous-préfet** informe que le Préfet a adressé au ministère, le 30 mars 2012, une lettre au sujet de la demande de l'association « Vivre Ici » d'appliquer un taux de référence en oxygène à 11% pour le calcul des valeurs des concentrations en dioxines et furannes.

M. le sous-préfet lit aux participants cette lettre, jointe au compte-rendu.

Cette lettre sera réactivée si nécessaire, voire directement auprès de la sous-direction concernée au ministère car les attentes sur ce sujet sont fortes.

S'agissant du pré-broyeur testé sur LIMAY, M. **BOYER** indique que des améliorations doivent être apportées afin de parfaire son fonctionnement. Ces améliorations nécessitent des essais et des investissements.

M. **PERTUIS** souhaite connaître l'impact potentiel de la nouvelle nomenclature sur le nouvel arrêté complémentaire.

M. **FORAY** répond qu'il s'agit simplement d'un changement de rubrique qui n'aura pas d'incidence notable.

M. **RIGAUD** reconnaît, depuis l'instauration de la CLI, les efforts de chacun pour parfaire la connaissance sur le fonctionnement des installations.

La question essentielle lui paraît être de savoir si, malgré les imperfections relevées, une progression dans cette connaissance peut être constatée.

M. le **sous-préfet** rappelle le souhait du législateur d'informer les élus et les associations sur le fonctionnement des installations avec l'institution d'une Commission Locale d'Information. Il estime qu'il n'est pas possible de nier la diffusion et l'enrichissement constant de cette information. Les élus et les associations s'expriment légitimement au sein de cette instance et rappellent en permanence, par la pression qu'ils exercent vis à vis de l'Etat et de l'exploitant, l'exigence d'un objectif d'amélioration de la connaissance et des conditions de fonctionnement des installations.

La CLI n'a pas les compétences pour se transformer en législateur mais les éclairages qu'elle apporte viennent utilement compléter le cadre réglementaire.

M. **PERROTIN** en convient mais observe que l'exigence de la part de l'administré en matière d'information s'accroît. L'administré souhaite avant tout disposer d'informations crédibles et de qualité. Il supporte difficilement que ses constatations sur le fonctionnement des installations s'avèrent en contradiction avec ce que l'exploitant consigne dans ses registres.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

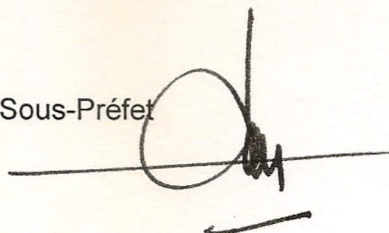
**M. GIRARDIN** rappelle que l'inspection s'était engagée à réaliser un comparatif entre les éditions de R.B.A. (Résidus de Broyage Automobile) à partir du site de Salaise et les réceptions dans les différents centres d'élimination et constate qu'aucun rapport final n'a été fourni alors que Monsieur le Sous-Préfet s'y était engagé par écrit.

**M. FORAY** confirme que les investigations ont bien été conduites à leur terme et qu'un bilan est disponible. Ce bilan est équilibré.

Avant de clôturer la réunion, **M. FORAY** suggère que l'exploitant s'engage à mettre à disposition des riverains un numéro de téléphone spécifique et à désigner un interlocuteur unique au sein de l'établissement. **M. MENU** s'engage à le faire pour le 1<sup>ER</sup> octobre 2012.

**M. FORAY** remercie **M. MENU** de cet engagement et l'ensemble des participants à la réunion pour la richesse des échanges. Il clôt la réunion.

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Lionel LEMOINE

[Cliquez pour retourner à l'article](#)